

**Objet : Avis d'Appel d'Offres**

**Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert**

**Nom du Projet : TAMHEEN II**

**N° du Projet : 20.2077.4-001.00**

**Pays : Maroc**

**N° CoSoft : 83432866**

**Coopération allemande au développement  
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83432866** ayant pour objet « **Appui à la mise en œuvre de la FPMT dans le secteur de la logistique** » pour le Projet **TAMHEEN II**.

Nous vous prions de bien vouloir nous soumettre une offre consistant en un **(1) original**.

Votre offre devra être adressée et parvenir au Bureau de la GIZ sis au **29, Rue d'Alger, Hassan, Rabat, Maroc** au plus tard le **20/03/2023 à 16h00**.

Vous trouverez des informations détaillées concernant la soumission de votre offre dans le Dossier d'Appel d'Offres en annexe.

Votre offre (de préférence sans reliures) devra nous être soumise en utilisant la procédure des quatre enveloppes distinctes :

- Une enveloppe intérieure A, cachetée et libellée « Dossier Administratif » comportant les documents suivants :
  - La présentation de la société ;
  - La copie du Modèle 7 (Modèle J) datant de moins de 3 mois ;
  - La copie des statuts.
  - Les attestations du chiffre d'affaires déclaré des 3 derniers exercices (point 13 du schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires).

Votre référence :  
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394

Président du conseil de surveillance  
Jochen Fiasbarth, Secrétaire d'Etat

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

- Nombre moyen des salariés sur les 3 dernières années civiles (point 14 du schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires).
  - Attestations d'au moins 2 projets de référence dans le domaine de la mise en œuvre de la FPMT dans le secteur de la logistique d'un volume minimum de 110 600,00 MAD au cours des 3 dernières années (point 19 du schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires).
  - Attestations d'au moins 2 projets de référence au Maroc d'un volume minimum de 110 600,00 MAD au cours des 3 dernières années (point 20 du schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires).
- Une enveloppe intérieure B, cachetée et libellée « Offre Technique ».
  - Une enveloppe intérieure C, cachetée et libellée « Offre Financière » comportant le bordereau des prix signé et cacheté.
  - Les 3 enveloppes intérieures A, B et C doivent être contenues dans une quatrième enveloppe D **ANONYME** et portant la mention : « **Appel d'offres GIZ – 83432866** ».

Le pli D ne doit être ouvert que lors de la séance d'ouverture des plis.

Les susdites exigences quant aux enveloppes et à leur libellé s'appliquent aussi à d'éventuelles nouvelles copies de l'offre.

Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus ne sera pas acceptée.

Vous trouverez des informations détaillées concernant la soumission de votre offre dans le dossier d'appel d'offres en annexe.

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA\_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83432866\_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, et ce au plus tard le 06/03/2023.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Après la finalisation de l'évaluation des offres techniques et financières, des négociations contractuelles peuvent éventuellement avoir lieu avec le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus favorable. En cas d'échec des négociations avec celui-ci, des négociations seront entamées avec le soumissionnaire placé au second rang et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat.

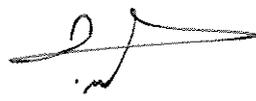
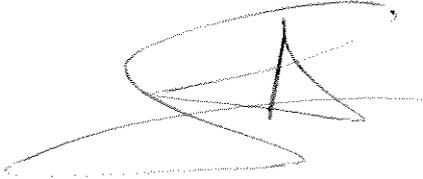
Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 24/02/2023



**Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc**

Annexe : Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Schéma d'évaluation technique et tableau de justification
5. Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires

## Annexe 1 : Conventions Particulières

N° du contrat : 83432866  
Projet : TAMHEEN II  
N° du projet : 20.2077.4-001.00  
Nom du contractant :

### Coopération allemande au développement Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger  
10 001, Rabat, Maroc  
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc  
T +212 537 20 45 17/18  
F +212 537 20 45 19  
E giz-maroc@giz.de  
I www.giz.de/maroc

Votre référence :  
Notre référence :

### 1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 3, font partie intégrante de ce contrat.

### 2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für  
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :  
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36  
53113 Bonn, Allemagne  
T +49 228 44 60-0  
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5  
65760 Eschborn, Allemagne  
T +49 61 96 79-0  
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de  
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Bonn, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 18384  
Tribunal d'instance (Amtsgericht)  
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne  
N° d'immatriculation au registre du commerce :  
HRB 12394

Président du conseil de surveillance  
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire  
Thorsten Schäfer-Gümbel  
(président du directoire)  
Ingrid-Gabriela Hoven

Commerzbank AG Frankfurt am Main  
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX  
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00



# Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

## 1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

### 1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

### 1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

### 1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnues de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

### 1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

#### 1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

#### 1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

#### 1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

#### 1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

#### 1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

### 1.5 Intégrité

#### 1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

### 1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via [integrity-mailbox@giz.de](mailto:integrity-mailbox@giz.de), ou le médiateur externe via [ombudsmann@ra-js.de](mailto:ombudsmann@ra-js.de) => [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

### 1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

### 1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

### 1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

### 1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

### 1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

#### 1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

#### 1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

#### 1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

#### 1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

#### 1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

### 1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

### 1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

### 1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

## 2. Fourniture de prestations par le contractant

### 2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

### 2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

### 2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

### 2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

## 2.5 Obligations de rapports et d'information

### 2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

### 2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

## 2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

## 2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en](http://www.giz.de/en) -> [Doing business with GIZ](#) -> [Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority](#) -> [Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](#) et ici sous Annexes : [Procurement of materials and equipment](#).

## 3. Rémunération et décomptes

### 3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

#### 3.1.1 Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

### 3.1.2 Frais de voyage et de mission

#### 3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

#### 3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

#### 3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

#### 3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

### 3.1.3 Autres frais

#### 3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

#### 3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

### 3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

#### 3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

#### 3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le

contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert·e effectués.

#### 3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

### 3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

#### 3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

#### 3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

#### 3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

## 4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert·e·s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

Les prolongations de la durée d'exécution n'ayant pas d'incidences sur les coûts et n'exigeant pas de modifier le cadre estimatif détaillé ne nécessitent pas la conclusion d'un avenant au contrat et peuvent être convenus sous forme écrite simple.

## **5. Réparation, interruption et résiliation**

### **5.1 Réparation**

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

### **5.2 Interruption**

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

### **5.3 Résiliation**

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert·e·s.

#### **5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

#### **5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant**

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

## **6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard**

### **6.1 Responsabilité**

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

### **6.2 Pénalités contractuelles**

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

### **6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages**

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

## **7. Dispositions finales**

### **7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant**

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

### **7.2 Nullité partielle**

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause

frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

|  |           |
|--|-----------|
| <b>0. Liste des abréviations .....</b>                                     | <b>2</b>  |
| <b>1. Informations générales.....</b>                                      | <b>3</b>  |
| Aperçu général du projet.....  | 3         |
| Contexte de la mission.....  | 4         |
| Durée, lieu de la mission et type de prestataire.....                      | 4         |
| <b>2. Tâches à accomplir par le contractant .....</b>                      | <b>4</b>  |
| Organisation de la mission.....  | 5         |
| Étapes .....   | 5         |
| <b>3. Conception technique et méthodologique.....</b>                      | <b>5</b>  |
| <b>4. Exigences pour l'offre .....</b>                                     | <b>7</b>  |
| Exigences pour l'offre technique .....                                     | 7         |
| <b>Qualification du personnel objet de l'offre.....</b>                    | <b>8</b>  |
| <b>Exigences en matière de calcul des coûts .....</b>                      | <b>8</b>  |
| Cadre estimatif détaillé.....  | 8         |
| Voyage .....   | 9         |
| Autres coûts.....  | 9         |
| <b>Exigences relatives au format de l'offre .....</b>                      | <b>9</b>  |
| Offre technique .....  | 9         |
| Offre financière .....   | 9         |
| Évaluation des offres .....  | 10        |
| <b>5. Confidentialité et propriété des données .....</b>                   | <b>10</b> |
| <b>6. Annexes.....</b>   | <b>10</b> |
| Annexe 1.....  | 10        |
| Annexe 2 : Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière..... | 11        |



## 0. Liste des abréviations

|                |  |
|----------------|--|
| <b>CFA-IE</b>  | Centre de Formation Interentreprise  |
| <b>CGEM</b>    | Confédération Générale des Entreprises du Maroc  |
| <b>DFP</b>     | Département de la Formation Professionnelle  |
| <b>EFP</b>     | Établissement de Formation Professionnelle   |
| <b>FP</b>      | Formation Professionnelle  |
| <b>FPMT</b>    | Formation Professionnelle en Milieu de Travail   |
| <b>GIZ</b>     | Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit                                      |
| <b>MIEPEEC</b> | Ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences |
| <b>OF</b>      | Opérateur de Formation   |
| <b>OFPPT</b>   | Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail                         |
| <b>SAQ</b>     | Système d'assurance qualité  |
| <b>SdA</b>     | Structures d'appui   |
| <b>SFP</b>     | Système de Formation Professionnelle   |
| <b>SNFP</b>    | Stratégie Nationale de Formation Professionnelle   |
| <b>TdR</b>     | Termes de Référence  |
| <b>TIC</b>     | Technologies de l'Information et Communication   |

## 1. Informations générales

### Aperçu général du projet

Malgré le bon développement économique qu'a connu le Maroc par rapport à d'autres pays de la région, le problème social et économique du chômage élevé, notamment chez les jeunes où il atteint 47% dans les zones urbaines, n'a pas été résolu. Les femmes sont touchées de manière disproportionnée par le manque d'emploi, ce qui se traduit par un taux d'activité très faible de 20,9%. Outre le manque d'emplois pour les jeunes, la qualité du travail est caractérisée par l'informel et le sous-emploi : les emplois sont précaires, sans sécurité sociale et à faible revenu.

En raison de la forte pression démographique, le système éducatif, et notamment le sous-système de formation professionnelle, s'est concentré ces dernières années sur la réalisation d'objectifs quantitatifs et le système de formation professionnelle n'est donc pas suffisamment adapté aux besoins du marché. En raison d'une formation plutôt théorique, les jeunes diplômés sont mal préparés à la vie professionnelle.

Dans ce contexte, la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, en partenariat avec le Département de la Formation Professionnelle (DFP) du Ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences (MIEPEEC), le partenaire politique et avec d'autres partenaires publics et privés tels que l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM), est chargé de la mise en œuvre du projet "Appui à la mise en œuvre de la formation professionnelle en milieu du travail" (Tamheen II) sur la période allant de juin 2022 à mai 2025.

L'objectif du projet est de développer la formation professionnelle en milieu du travail en fonction des besoins du marché du travail. Le projet fait partie du domaine prioritaire "Développement économique durable". Dans le cadre de l'approche intégrée de l'emploi, le projet complète le portefeuille allemand dans le domaine prioritaire par une approche visant à promouvoir l'offre sur le marché du travail. La mesure est mise en œuvre dans quatre domaines : coopération entre les secteurs public et privé pour la réforme de la formation professionnelle en milieu du travail ( composante 1), amélioration des compétences techniques des acteurs de la formation professionnelle en milieu du travail ( composante 2), élargissement de l'offre de formation professionnelle en milieu du travail dans les secteurs de la logistique et des TIC ( composante 3), orientation professionnelle et suivi de la formation ( composante 4). La présente mission se déroule dans la cadre de la composante 3.

## Contexte de la mission

Le projet Tamheen appuie la mise en œuvre de la FPMT dans deux secteurs (les technologies d'information et de communication et la logistique dans six régions (Tanger-Tétouan-El Hoceima, Rabat-Salé-Kénitra, Casablanca-Settat, Souss-Massa, Fès-Meknès, Oriental). L'écosystème de la formation professionnelle dans le secteur de la logistique – associations, entreprises, écoles, apprenants, créé par le projet depuis 2018 monte en compétences et le numéro d'apprenants accueillis augmente également. Cependant, ce système reste fragile et à besoin d'accompagnement au niveau de sa gouvernance, de la mise en œuvre et de l'évaluation et l'amélioration continue.

## Objectif

L'objectif de cette mission est l'accompagnement de l'écosystème de la FPMT dans le secteur de la logistique pour augmenter le nombre d'entreprises et d'apprentis en FPMT, intégrer ces derniers dans le marché du travail et améliorer la qualité de la formation.

## Durée, lieu de la mission et type de prestataire

La durée globale de la mission est de 140 jours / hommes, étalée sur une période allant du **01 avril 2023** au **31 mars 2025**. La mission se déroulera principalement à Rabat avec des déplacements prévus dans les régions suivantes :

- Région de Tanger
- Région d'Agadir
- Région de Casablanca
- Région de Fès
- Région de Taourirt - Oujda

Les termes contractant, soumissionnaire ou prestataire qui revient tout au long de ce document réfère à un bureau d'étude (BET).

## 2. Tâches à accomplir par le contractant

Le contractant est chargé de fournir les services suivants :

- Accompagner l'écosystème de formation professionnelle dans la logistique pour la gouvernance et mise en œuvre de la FPMT de qualité dans les six régions (A1)
- Accompagner l'implémentation et l'utilisation régulière de la plateforme de gestion de la FPMT (A2)
- Appuyer l'intégration des formations sur les compétences vertes dans la formation professionnelle dans le secteur de la logistique (A3)
- Accompagner l'implémentation des centres de formation interentreprises (CFA-IE) à Tanger, et à Agadir le cas échéant (A4)

## Organisation de la mission

Durant la mission, le responsable de la composante 3 du projet Tamheen II assurera le suivi de la mission et la validation des livrables.

Le commettant se réserve le droit de demander des adaptations des prestations, surtout pour des raisons de santé, de sécurité, d'ordre public ou pour respecter des instructions des autorités. La GIZ et ses partenaires pourront annuler ou abrégé des activités pour cause de Force Majeure, en adéquation avec le point 8 des conditions générales et du point 10 des conditions particulières.

Le contractant cède à la GIZ, de manière irrévocable, transférable et exclusive, tous les droits de propriété, les droits d'utilisation en vertu du droit d'auteur et les autres droits auxquels il a droit ou pourrait avoir droit ou qu'il a acquis ou pourrait acquérir dans le cadre de la fourniture de services conformément au contrat ; ceci s'applique sans restriction de temps, de lieu ou de contenu. Le contractant est tenu de fournir des informations sur l'étendue de ces droits à la demande de la GIZ en soumettant les contrats correspondants.

Le contractant s'engage au respect de la probité intellectuelle. Le plagiat total ou partiel, littéral ou déguisé, d'une création d'autrui sans indication d'une référence adéquate est considéré comme fraude. Il entraînera la rupture immédiate du contrat

## Etapes

Certaines étapes, présentées dans le tableau ci-dessous, doivent être réalisées à certaines dates pendant la durée du contrat. Les indications sont provisoires et peuvent être modifiées en fonction des circonstances et des souhaits des partenaires, en accord avec la GIZ. Une communication sera faite en temps utile à ce sujet (au moins 2 semaines avant).

## Livrables

| Code |   | Estimation<br>J/H | Deadline   |
|------|---|-------------------|------------|
| A1   | Accompagner l'écosystème de formation professionnelle dans la logistique pour la mise en œuvre de la FPMT de qualité dans les six régions   | 50<br>dont :      |            |
|      | <b>Livrables :</b>  |                   |            |
|      | - Définition de besoins de matériaux pour les centres de Formation  | 3                 | 31.05.2023 |
|      | - Acquisition d'une structure d'appui de la FPMT à l'Oriental selon les critères du projet et onboarding/accompagnement de cette structure conformément aux normes de qualité (Système d'assurance qualité (SAQ) de la FPMT | 6                 | 31.05.2023 |
|      | - Ouverture de 4 promotions avec l'OFPPT pour l'année 2023/24 (à base de Timesheets) et accompagnement  | 8                 | 30.09.2023 |
|      | - 1 Séance de kick off et 1 séance d'évaluation respectivement pour chaque promotion 2023/24 (Listes de présence)   | 5                 | 30.09.2023 |
|      | - Proposition (analyse écrite) pour l'ancrage de la FPMT et des Structures d'Appui (SdA) selon le modèle créé par le projet Tamheen et ses partenaires  | 6                 | 31.12.2023 |

|    |   |              |            |
|----|---|--------------|------------|
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouverture de 5 promotions avec l'OFPPPT pour l'année 2024/25 (à base de Timesheets) et accompagnement</li> </ul>   | 8            | 30.09.2024 |
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 Séance de kick off et 1 séance d'évaluation respectivement pour chaque promotion 2024/25 en associant les principaux acteurs régionaux (Listes de présence)</li> </ul> | 6            | 30.09.2024 |
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination des activités de suivi, monitoring et évaluation standardisés du projet pour les promotions de la logistique</li> </ul>                                     | 8            | 31.03.2025 |
| A2 | Accompagner l'implémentation et l'utilisation régulière de la plateforme de gestion de la FPMT  | 20<br>dont : |            |
|    | <b>Livrables :</b>  |              |            |
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription de la promotion 2022/23 sur la plateforme, présentation du manuel d'utilisation et marketing de la plateforme</li> </ul>                                     | 2            | 30.04.2023 |
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité du plan de formation et des rapports hebdomadaires de la promotion 2022/23</li> </ul>  | 5            | 31.07.2023 |
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription de la promotion 2023/24 sur la plateforme, présentation du manuel d'utilisation et marketing de la plateforme</li> </ul>                                     | 2            | 30.09.2023 |
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité du plan de formation et des rapports hebdomadaires de la promotion 2023/24</li> </ul>  | 5            | 31.07.2024 |
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscription de la promotion 2024/25 sur la plateforme, présentation du manuel d'utilisation et marketing de la plateforme</li> </ul>                                     | 2            | 30.09.2024 |
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité du plan de formation et des rapports hebdomadaires de la promotion 2024/25</li> </ul>  | 4            | 31.03.2025 |
| A3 | Appuyer l'intégration des formations sur les compétences vertes dans la formation professionnelle dans le secteur de la logistique  | 25<br>dont : |            |
|    | <b>Livrables :</b>  |              |            |
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de la formation de 60 formateurs avec le prestataire engagé</li> </ul>  | 10           | 31.05.2023 |
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement de l'OFPPPT dans l'intégration des modules dans les programmes de formation dans le secteur de la logistique à l'OFPPPT</li> </ul>                        | 10           | 31.12.2023 |
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'une certification pour les formateurs et/ou apprenants conformément aux normes internationales en consultation avec le projet</li> </ul>                  | 5            | 31.05.2024 |
| A4 | Accompagner l'implémentation des centres de formation interentreprises (CFA-IE) à Tanger et potentiellement Agadir  | 45<br>dont : |            |
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accréditation des centres</li> </ul>   | 10           | 30.06.2023 |
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation des programmes de formation pour l'apprentissage</li> </ul>   | 10           | 30.06.2023 |
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de modules verts dans les programmes de formation dans les CFA-IE</li> </ul>   | 5            | 30.09.2023 |
|    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôture positive de 4 promotions d'apprenants dans les CFA-IE</li> </ul>   | 10           | 31.03.2025 |

|   |  |            |            |
|---|--|------------|------------|
| - | 1 Séance de kick off et 1 séance d'évaluation respectivement pour chaque promotion en associant les principaux acteurs régionaux | 10         | 31.03.2025 |
|   |  | <b>140</b> |            |

L'ensemble des livrables qui seront produits à l'occasion de cette mission devient de plein droit la propriété de la GIZ et ses partenaires. Le prestataire ne doit en aucun cas publier le tout ou une partie des livrables sans l'accord écrit de la GIZ.

### 3. Conception technique et méthodologique

**Stratégie (critère d'évaluation 1.1)** : le soumissionnaire est tenu d'examiner les tâches à exécuter en fonction des objectifs des services faisant l'objet de l'appel d'offres (critère d'évaluation 1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie avec laquelle il entend fournir les services dont il est responsable (critère d'évaluation 1.1.2).

Le soumissionnaire est tenu de présenter les acteurs pertinents pour les services dont il est responsable et de décrire la **coopération (critère d'évaluation 1.2)** avec eux. En particulier, il devra présenter les interactions entre les acteurs pertinents dans le domaine où il est mandaté (critère d'évaluation 1.2.1) et sa stratégie pour établir cette coopération et coopérer avec les acteurs pertinents (critère d'évaluation 1.2.2).

Le soumissionnaire est tenu de présenter **sa structure de pilotage (critère d'évaluation 1.3)** et d'expliquer son **approche pour piloter les mesures** avec les partenaires du projet (critère d'évaluation 1.3.1) et sa contribution au suivi résultats et des difficultés à surmonter (critère d'évaluation 1.3.2).

Le soumissionnaire est tenu de décrire les **processus (critère d'évaluation 1.4)**. En particulier, il s'agit de présenter et d'expliquer le plan de mise en œuvre de la mission : étapes de travail, jalons, planning (critère d'évaluation 1.4.1) et de décrire le processus d'intégration du partenaire (critère d'évaluation 1.4.2).

Le soumissionnaire devra décrire sa contribution à la **gestion des connaissances (critère d'évaluation 1.5)** pour les partenaires et la GIZ (critère d'évaluation 1.5.1) et promouvoir les effets d'échelle (critère d'évaluation 1.5.2)

Enfin, le soumissionnaire devra détailler son **système de gestion de projet (critère d'évaluation 1.6)**, notamment son approche de coordination avec le projet GIZ PEJ (critère d'évaluation 1.6.1).

### 4. Exigences pour l'offre

Le présent appel d'offres est destiné aux Bureaux d'études disposant des qualifications et des expert.e.s requis.

#### Exigences pour l'offre technique

Dans son offre, le soumissionnaire est tenu de fournir un CV détaillé avec un recueil de travaux similaires à ceux demandés pour cette mission.

## Qualification du personnel objet de l'offre

Le soumissionnaire est tenu de fournir un CV complet. Les qualifications spécifiées ci-dessous représentent les exigences pour atteindre le nombre maximum de points.

### Qualification générale

- **Éducation/formation** (2.2.1) : Master universitaire en Logistique ou dans un domaine similaire.
- **Langue** (2.2.2) : Maîtrise du Français et de l'Arabe. (niveau C1)
- **Expérience professionnelle générale** (2.2.3) : 10 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de Logistique, 5 ans d'expérience dans le domaine de la formation
- **Expérience professionnelle spécifique** (2.2.4) : 3 ans d'expérience professionnelle dans la FPMT
- **Expérience de la coopération au développement** (2.2.7) : 2 ans d'expérience dans des projets de coopération au développement avec des partenaires publiques.
- **Autres** (2.2.8) : Trois missions avec des associations / fédérations dans le domaine de la logistique

### Cadre estimatif détaillé

Calculez votre offre de prix de manière exacte sur la base des indications de calcul figurant dans le cadre estimatif détaillé ci-dessus.

| Jours d'honoraires  | Nombre d'expert·e·s | Nombre de jours par expert·e           | Observations   |
|---|---------------------|--|--|
| • Préparation/débriefing  | 0                   | 0                                      |  |
| • Exécution   | 1                   | 140                                    | Voir « Etapes » pour une estimation détaillée par livrable |
| Frais de mission et de déplacement                                      | Nombre d'expert·e·s | Nombre de jours/nuits par expert·e     | Observations   |
| • Indemnité journalière pour le pays d'intervention avec perdiem 234 dh | 1                   | 60                                     |  |
| • Indemnité journalière pour le pays d'intervention avec perdiem 351 dh | 1                   | 30                                     |  |
| • Indemnité d'hébergement pour le pays d'intervention                   | 1                   | 60                                     |  |
| • Frais de mission et de déplacement (train, voiture particulière)      | 1                   | 5000 km x 2 dh en voiture particulière |  |

## Voyages

Des voyages réguliers aux six régions suivantes sont à prévoir : Tanger-Tétouan-EI Hoceima, Rabat-Salé-Kénitra, Casablanca-Settat, Souss-Massa, Fès-Meknès et l'Oriental.

## Autres coûts

Pour la réalisation de cette mission aucun coût annexe n'est prévu par le projet.

## Exigences relatives au format de l'offre

Le dossier de candidature doit comprendre (1) une offre technique ainsi que (2) une offre financière sous forme de documents PDF **séparés** et signés. L'offre technique ne peut contenir aucune information de prix.

De plus, le prestataire doit inclure dans son offre :

- Présentation de la société ;
- Copie du RC modèle J ;
- ICE de l'entreprise ;
- 5 Attestations de référence ;
- Chiffre d'affaires réalisé durant les 3 derniers exercices ;
- Tout autre document jugé utile.

## Offre technique

La structure de l'offre doit correspondre à la structure des TDR. En particulier, la structure détaillée du concept (chapitre 3) doit être organisée en fonction des critères à pondération positive de la grille d'évaluation (exclure les points avec un zéro). Elle doit être lisible (taille de police 11 ou supérieure) et clairement formulée. L'offre complète ne doit pas dépasser 10 pages (hors CV et portfolio). Si l'une des longueurs maximales de page est dépassée, le contenu apparaissant après le point de coupure ne sera pas inclus dans l'évaluation.

## Offre financière

Veillez calculer votre offre de prix en vous basant exactement sur les exigences de calcul des coûts susmentionnées. Dans le contrat, **le contractant n'a pas la prétention d'épuiser complètement les jours/voyages/ateliers/budgets**. Le nombre de jours/voyages/ateliers et le montant du budget sont convenus dans le contrat comme des montants "jusqu'à". Les spécifications relatives aux prix sont définies dans le barème des prix.

## Evaluation des offres

L'offre sera évaluée selon les règles en vigueur de la GIZ en suivant la pondération dans la grille d'évaluation. L'offre technique contribue à 70% et l'offre financière à 30% à l'évaluation globale de l'offre.

## 5. Confidentialité et propriété des données

Le contractant est tenu de respecter la stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, notamment en ce qui concerne les documents papiers qui seront collectés : aucune reproduction/ diffusion

de tous ou parties des documents papiers collectés n'est admise sans autorisation écrite préalable de la GIZ/ du projet Tamheen. Tout manquement au respect de cette clause entraînera une interruption immédiate de la mission. Cette stricte confidentialité reste de règle, sans limitation, après la fin de mission.

## 6. Annexes

### Annexe 1

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire le « Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle », traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.

Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

## Annexe 2 : Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière

Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature et prière de détailler les frais de déplacement qui sont liés au repas, l'hébergement & transport selon les taux journaliers de l'annexe 1 des TDRs :

| Désignations  | CU (1)  | Nombre de jour (2) | Total HT (1)x (2) |
|---|---|--------------------|-------------------|
| <b>Honoraires journaliers</b>   |   |                    |                   |
| Honoraires journaliers chef d'équipe  | Montant en HT/JH  |                    |                   |
| Honoraires journaliers Expert 1   | Montant en HT/JH  |                    |                   |
| Honoraires journaliers Expert n   | Montant en HT/JH  |                    |                   |
| <b>Frais de déplacements</b>  |   |                    |                   |
| Perdiem Repas 1   | 351,00 dh   |                    |                   |
| Perdiem Repas 2<br>(Jour de l'aller & jour du retour)                       | 234,00 dh   |                    |                   |
| Indemnité kilométrique de transport / km parcouru                           | 2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord |                    |                   |
| Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture | 400,00dh / nuitée   |                    |                   |
| Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture          | Jusqu'à 1200,00dh / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles   |                    |                   |
| <b>TOTAL HT</b>   |   |                    |                   |
| <b>TVA EN %</b>   |   |                    |                   |
| <b>TOTAL TTC</b>  |   |                    |                   |
| <b>Montant en toutes lettres :</b>  |   |                    |                   |

Merci de noter que le taux de vos honoraires devrait être validés par notre bureau GIZ selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers.

Pour le remboursement de vos frais de transport le cas où vous choisissiez de facturer vos indemnités kilométriques à 2.00dh /km parcouru, vous devez obligatoirement détailler sur votre offre les destinations et trajets (aller-retour) avec le nombre de kilométrage prévue pour chaque trajet.

# Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold

|  |      |               |  |  |  |  |  |
|--|------|---------------|--|--|--|--|--|
| Org. unit                              | 3600 | Project title | Appui à la mise en oeuvre de la formation professionnelle en milieu du travail - Appui à la mise en oeuvre de la FPMT dans le secteur de la logistique |  |  |  |  |
| Officer responsible for the commission |      | Date          | 20.2077.4-001-00   |  |  |  |  |
| Assessor                               |      | PN            |  |  |  |  |  |
| Version                                |      | Contract no.  | Bidder 1 to 5 of 5   |  |  |  |  |
| Overall Assessment                     |      |               |  |  |  |  |  |

| (1)<br>Criterion                                       | (2)<br>Weighting<br>in % | Enter bidder                         |                              |                                      |                              |                                      |
|--|--------------------------|--------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
|  |                          | (3)<br>Points<br>(max.10)<br>(2)x(3) | (4)<br>Assessment<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max.10)<br>(2)x(3) | (4)<br>Assessment<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max.10)<br>(2)x(3) |
| <b>1 Assessment of technical-methodological design</b> |                          |                                      |                              |                                      |                              |                                      |
| <b>1.1 Strategy</b>                                    |                          |                                      |                              |                                      |                              |                                      |
| 1.1.1  | 4%                       | 0,0                                  | 0,0                          | 0,0                                  | 0,0                          | 0,0                                  |
| 1.1.2  | 5%                       | 0,0                                  | 0,0                          | 0,0                                  | 0,0                          | 0,0                                  |
| <b>Interim total 1.1</b>                               | <b>9%</b>                | <b>0,0</b>                           | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                           | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                           |
| <b>1.2 Cooperation</b>                                 |                          |                                      |                              |                                      |                              |                                      |
| 1.2.1  | 3%                       | 0,0                                  | 0,0                          | 0,0                                  | 0,0                          | 0,0                                  |
| 1.2.2  | 3%                       | 0,0                                  | 0,0                          | 0,0                                  | 0,0                          | 0,0                                  |
| <b>Interim total 1.2</b>                               | <b>6%</b>                | <b>0,0</b>                           | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                           | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                           |
| <b>1.3 Steering structure</b>                          |                          |                                      |                              |                                      |                              |                                      |
| 1.3.1  | 3%                       | 0,0                                  | 0,0                          | 0,0                                  | 0,0                          | 0,0                                  |
| 1.3.2  | 2%                       | 0,0                                  | 0,0                          | 0,0                                  | 0,0                          | 0,0                                  |
| <b>Interim total 1.3</b>                               | <b>5%</b>                | <b>0,0</b>                           | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                           | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                           |
| <b>1.4 Processes</b>                                   |                          |                                      |                              |                                      |                              |                                      |
| 1.4.1  | 4%                       | 0,0                                  | 0,0                          | 0,0                                  | 0,0                          | 0,0                                  |
| 1.4.2  | 2%                       | 0,0                                  | 0,0                          | 0,0                                  | 0,0                          | 0,0                                  |
| <b>Interim total 1.4</b>                               | <b>6%</b>                | <b>0,0</b>                           | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                           | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                           |
| <b>1.5 Learning and innovation</b>                     |                          |                                      |                              |                                      |                              |                                      |
| 1.5.1  | 2%                       | 0,0                                  | 0,0                          | 0,0                                  | 0,0                          | 0,0                                  |
| 1.5.2  | 2%                       | 0,0                                  | 0,0                          | 0,0                                  | 0,0                          | 0,0                                  |
| <b>Interim total 1.5</b>                               | <b>4%</b>                | <b>0,0</b>                           | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                           | <b>0,0</b>                   | <b>0,0</b>                           |
| <b>1.6 Project management of the contractor</b>        |                          |                                      |                              |                                      |                              |                                      |
| 1.6.1  | 2%                       | 0,0                                  | 0,0                          | 0,0                                  | 0,0                          | 0,0                                  |

# Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold



Org. unit: 3600  
 Officer responsible for the commission: Appui à la mise en oeuvre de la formation professionnelle en milieu du travail -  
 Assessor: Appui à la mise en oeuvre de la FPMT dans le secteur de la logistique  
 Version: Overall Assessment  
 Date: 20.07.2014  
 PN: 20.2077.4-001-00  
 Contract no.: Bidder 1 to 5 of 5

| (1)<br>Criterion   | (2)<br>Weighting<br>in % | Enter bidder              |                              |                           |                              |                           |                              |
|--|--------------------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------|------------------------------|---------------------------|------------------------------|
|  |                          | (3)<br>Points<br>(max.10) | (4)<br>Assessment<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max.10) | (4)<br>Assessment<br>(2)x(3) | (3)<br>Points<br>(max.10) | (4)<br>Assessment<br>(2)x(3) |
| Interim total 1.6  | 2%                       | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          |
| Total 1  | 32%                      | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          |
| <b>2 Assessment of proposed staff</b>                            |                          |                           |                              |                           |                              |                           |                              |
| <b>2.2 Expert 1 (in accordance with ToR provisions/criteria)</b> |                          |                           |                              |                           |                              |                           |                              |
| 2.2.1 - Qualifications   | 10%                      | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          |
| 2.2.2 - Language   | 5%                       | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          |
| 2.2.3 - General professional experience                          | 13%                      | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          |
| 2.2.4 - Specific professional experience                         | 15%                      | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          |
| 2.2.5 - Leadership/management experience                         | 0%                       | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          |
| 2.2.6 - Regional experience                                      | 0%                       | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          |
| 2.2.7 - Development cooperation experience                       | 10%                      | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          |
| 2.2.8 - Other  | 15%                      | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          |
| Interim total 2.2  | 68%                      | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          |
| Total 2  | 68%                      | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          | 0,0                       | 0,0                          |
| <b>Overall total 1 + 2</b>                                       |                          | 100%                      |                              | 0,0                       |                              | 0,0                       |                              |
| <b>Assessment in %</b>   |                          | 1,0                       |                              | 0,0                       |                              | 0,0                       |                              |
| <b>Ranking</b>   |                          | 1,0                       |                              | 1,0                       |                              | 1,0                       |                              |

I hereby declare that I completed this assessment independently, to the best of my knowledge and in good faith. I will treat the information confidentially and will not pass on any details of the ongoing assessment procedure.

\_\_\_\_\_  
Date, full first and last name, function, OU

# Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold - justification table

|   |                               |  |  |  |
|---|-------------------------------|--|--|--|
| Org. unit<br><b>36009</b>                             | Date                          | Project title<br><b>Appui à la mise en oeuvre de la formation professionnelle en milieu du travail</b> |  |  |
| Officer responsible for the commission<br><b>Name</b> | PN<br><b>20.2077.4-001.00</b> | <b>Appui à la mise en oeuvre de la FPMT dans le secteur de la logistique</b>                           |  |  |
| Assessor<br><b>Name</b>                               | Contract no.                  |  |  |  |
|   | Contract no.                  |  |  |  |

Bidder 1 to 5 of 5

| Criterion |   | Enter bidder 1 | Enter bidder 2 | Enter bidder 3 | Enter bidder 4 | Enter bidder 5 |
|-----------|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|           |   | Comments       | Comments       | Comments       | Comments       | Comments       |
| <b>1</b>  | <b>Assessment of technical-methodological design</b>  |                |                |                |                |                |
| 1.1       | <b>Strategy</b>   |                |                |                |                |                |
| 1.1.1     | Interpretation of the objectives in the ToRs, critical examination of tasks                               |                |                |                |                |                |
| 1.1.2     | Description and justification of the contractor's strategy for delivering the services put out to tender. |                |                |                |                |                |
| 1.2       | <b>Cooperation</b>  |                |                |                |                |                |
| 1.2.1     | Presentation and interaction between the relevant actors in the contractor's area of responsibility       |                |                |                |                |                |
| 1.2.2     | Strategy for establishing cooperation and then cooperating with the relevant actors                       |                |                |                |                |                |
| 1.3       | <b>Steering structure</b>   |                |                |                |                |                |
| 1.3.1     | Approach and procedure for steering the measures with the project partners                                |                |                |                |                |                |
| 1.3.2     | Description of contractor's contribution to results monitoring and the associated challenges              |                |                |                |                |                |
| 1.4       | <b>Processes</b>  |                |                |                |                |                |
| 1.4.1     | Presentation and explanation of the implementation plan: work steps, milestones,                          |                |                |                |                |                |
| 1.4.2     | Presentation and explanation of the integration of the partner contributions                              |                |                |                |                |                |
| 1.5       | <b>Learning and innovation</b>  |                |                |                |                |                |
| 1.5.1     | Contractor's contribution to knowledge management at the partner and at GIZ                               |                |                |                |                |                |
| 1.5.2     | Presentation and explanation of the measures undertaken by the contractor to promote scaling-up effects   |                |                |                |                |                |
| 1.6       | <b>Project management of the contractor</b>   |                |                |                |                |                |
| 1.6.1     | Approach and procedure for coordination with/in GIZ project   |                |                |                |                |                |
| <b>2</b>  | <b>Assessment of proposed staff</b>   |                |                |                |                |                |
| 2.2       | <b>Expert 1 (in accordance with ToR provisions/criteria)</b>  |                |                |                |                |                |
| 2.2.1     | - Qualifications  |                |                |                |                |                |



# Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold - justification table

|  |                         |  |  |  |
|--|-------------------------|--|--|--|
| Org. unit<br><b>36009</b>              | Date                    | Project title  |  |  |
| Officer responsible for the commission | PN                      | Appui à la mise en oeuvre de la formation professionnelle en milieu du travail |  |  |
| Name                                   | <b>20.2077.4-001.00</b> | Appui à la mise en oeuvre de la FPMT dans le secteur de la logistique          |  |  |
| Assessor                               | Contract no.            |  |  |  |
| Name                                   | Contract no.            | Bidder 1 to 5 of 5   |  |  |

| Criterion                                  | Enter bidder 1<br>Comments | Enter bidder 2<br>Comments | Enter bidder 3<br>Comments | Enter bidder 4<br>Comments | Enter bidder 5<br>Comments |
|--|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 2.2.2 - Language                           |                            |                            |                            |                            |                            |
| 2.2.3 - General professional experience    |                            |                            |                            |                            |                            |
| 2.2.4 - Specific professional experience   |                            |                            |                            |                            |                            |
| 2.2.5 - Leadership/management experience   |                            |                            |                            |                            |                            |
| 2.2.6 - Regional experience                |                            |                            |                            |                            |                            |
| 2.2.7 - Development cooperation experience |                            |                            |                            |                            |                            |
| 2.2.8 - Other                              |                            |                            |                            |                            |                            |

I hereby declare that I completed this assessment independently, to the best of my knowledge and in good faith. I will treat the information confidentially and will not pass on any details of the ongoing assessment procedure.

Date, full first and last name, function, OU



# Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires (toutes procédures)

1 Responsable du marché  
2 Évaluation commerciale  
3 Évaluation technique  
4  
5

Intitulé du projet : **Appui à la mise en oeuvre de la FPMT**  
Objet de l'appel d'offres (prestation) : **Appui à la mise en oeuvre de la FPMT dans le secteur de la logistique**

Numéro de projet : **20.2077.4-001.00**  
Numéro de contrat :

|   | Candidat /<br>soumissionnaire 1 | Candidat /<br>soumissionnaire 2 | Candidat /<br>soumissionnaire 3 | Candidat /<br>soumissionnaire 4 | Candidat /<br>soumissionnaire 5 |
|---|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| <b>6 Partie A : Informations générales (toutes procédures)</b>  |                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |
| <b>7 I. Évaluation de l'aptitude commerciale</b>  |                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |
| 8 Motifs d'exclusion obligatoires conformément à l'art. 123 de la loi GWB   | NON APPLICABLE                  |                                 |                                 |                                 |                                 |
| 9 Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 1 de la loi GWB  | NON APPLICABLE                  |                                 |                                 |                                 |                                 |
| 10 Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 2 de la loi GWB   | NON APPLICABLE                  |                                 |                                 |                                 |                                 |
| 11 Justificatif d'inscription au registre   |                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |
| 12 Justificatif d'inscriptions / soumissions d'offres collectives : déclaration de candidature / soumission d'offre collective  | NON APPLICABLE                  |                                 |                                 |                                 |                                 |
| 13 Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (pour les appels d'offres lancés dans les six mois suivant la fin du dernier exercice commercial, il est possible de prendre en compte le quatrième avant-dernier exercice) : | Au moins 331800 MAD             |                                 |                                 |                                 |                                 |
| 14 Nombre moyen de salarié·e·s (employé·e·s et cadres de direction) sur les trois dernières années civiles :  | Au moins 3 personnes            |                                 |                                 |                                 |                                 |
| 15 <b>Résultat</b>  |                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |
| 16  |                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |
| <b>17 II. Évaluation de l'aptitude technique</b>  |                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |
| 18 L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de :   | 110600 MAD                      |                                 |                                 |                                 |                                 |
| 19 Au moins 2 projets de référence dans le domaine de la formation dans le secteur de la logistique   |                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |
| 20 et au moins 2 projets de référence à (la)/aux/en Maroc au cours des 3 dernières années.  |                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |
| 21 <b>Résultat</b>  |                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |
| <b>23 Résultat global des évaluations commerciale et technique</b>  |                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |
| 24  |                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |

Je certifie avoir effectué la présente évaluation en toute indépendance et en mon âme et conscience.

Pour l'évaluation technique :

Pour l'évaluation commerciale :

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Date, prénom et nom complets, fonction, UO